

**Arrêté d'imposition pour l'année 2011**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 56/10 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2011.

**1. Base légale et méthode de travail**

**1.1 Base légale**

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5 :

"Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants."

Selon liste exhaustive intitulée : arrêté d'imposition pour l'année 2011,

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants".

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

**1.2 Méthode de travail**

Pour apprécier le taux d'imposition et le proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- comptes 2009,
- budget 2010,
- évolution des charges et revenus connus à ce jour,
- évolution des amortissements et charges d'intérêts.

Ces éléments sont décrits sous point 2, 3, 4 et 5.

**2. Rappel des bases budgétaires 2010**

**2.1 Résultat financier 2009**

L'excédent de revenus s'est élevé à Fr. 519'844.15. Il a été utilisé de la manière suivante :

- alimentation des fonds de réserves de Fr. 470'000.--,
- provision pour paiement des heures supplémentaire Fr. 45'350.--
- solde au compte capital de Fr. 4'494.15

Le résultat 2009 s'explique essentiellement avec un rattrapage d'impôt 2007 ainsi qu'une taxation importante des déclarations 2008.

## **2.2 Taux d'imposition en vigueur à ce jour**

Le taux d'imposition de notre commune pour 2010 est actuellement fixé à 70 % (identique à 2008) à la suite de la décision prise par le Conseil communal le 29 octobre 2009. Le risque de déficit avait été accepté, la commune pouvant supporter ce dernier une année, avant une éventuelle adaptation de son imposition.

## **2.3 Taux d'imposition dans les communes avoisinantes**

A titre d'information, nous vous donnons ci-après les taux d'imposition de nos communes voisines pour 2010.

Tableau des taux d'imposition dans les communes avoisinantes et/ou de taille identique à notre commune.

Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens
71	71	72	70	70	74	73

## **2.4 Evolution des charges en 2010**

L'évolution des charges portées au budget 2010 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- adaptation du budget aux dépenses prévues pour l'enseignement,
- adaptation des montants dus au titre de facture sociale et du fonds de péréquation,
- adaptation de la charge d'intérêt,
- diverses participations.

Le budget des charges de fonctionnement a ainsi progressé, de 2009 à 2010, de Fr. 1'064'645.-- alors que le budget des revenus de fonctionnement a augmenté de Fr. 714'340.-- avec en corollaire un accroissement du déficit budgété à Fr. 1'641'973.-- ( Fr. 1'291'668.-- en 2009).

## **2.5 Couverture des charges imposées**

La couverture des charges imposées au budget 2010 (Fr. 5'504'978.--) par les revenus d'impôt escomptés sur les personnes physiques (Fr. 5'131'800.--) n'était pas assurée (comptes 210.4001 à 4005).

## **3. Budget 2011 : évolution des charges et revenus publics**

Les hypothèses formulées ci-après tiennent compte des éléments connus à ce jour. Les montants définitifs qui seront portés au budget 2011 dépendront des ajustements qui nous seront communiqués par les autorités publiques dans le courant du mois d'octobre.

Toutes les participations à des charges publiques sont estimées sur les bases suivantes :

1. population de 2350 habitants,
2. 170 élèves en enseignement primaire,
3. 140 élèves en enseignement secondaire.

### **3.1 Principe général d'évaluation de nos participations à la facture sociale et au fonds de péréquation**

Sur un plan général, le point d'impôt cumulé au niveau du canton a augmenté en raison de l'adaptation à la hausse des taux d'imposition de bien des communes.

Cugy n'ayant, elle, pas augmenté son taux d'imposition, il devrait résulter, pour nos participations brutes, une baisse dont l'estimation avoisine Fr. 535'000, sans tenir compte des correctifs sur les participations 2009. En tenant compte des corrections il en résultera une baisse de nos participations de Fr. 125'000.--.

Les estimations sont présentées sous les points 3.2 et 3.3 ci-dessous.

### **3.2 Participation à la facture sociale 2011**

Les nouvelles modalités de répartition de la facture sociale seront mises en application en 2011. Le modèle de calcul tient compte des éléments suivants :

- Budget 2010 sur base de la classification (13.1)	Fr. 2'350'015.--
- Correction de la facture sociale 2009 (13.6)	<u>Fr. -327'830.--</u>
- Total payé pour 2010	Fr. 2'022'185.--

La facture sociale pour 2011, pour laquelle la correction définitive n'interviendra qu'en septembre ou octobre 2012, est estimée de la manière suivante :

11,6 pts d'impôt à Fr. 85'600.-- <sup>(1)</sup>	Fr. 992'960.--
Recettes conjoncturelles (GI, DM, Succ., Front.)	<u>Fr. 245'660.--</u>
Total participation à la facture sociale	Fr. 1'238'620.--

Compte tenu des incertitudes sur le montant final du budget de la facture sociale, nous partons de l'idée d'un montant arrondi à **Fr. 1'250'000.--**.

Nous rappelons que la commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 458'542.-- qui nous permettra, cas échéant de faire face à une adaptation à la hausse montant estimé.

### **3.3 Contribution au fonds de péréquation**

Les nouvelles modalités de participation au fonds de péréquation intercommunale seront également mises en application au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

A titre d'information, nous rappelons que notre participation 2010 est calculée sur la base suivante :

Contribution au fonds de péréquation par 13 pts à Fr. 85'350.--	Fr. 1'109'550.--
Perception du fonds de péréquation	<u>Fr. -823'667.--</u>
Participation nette avant correction 2009	Fr. 285'883.--
Correction 2009	<u>Fr. -82'733.--</u>
Total payé en 2010	Fr. 203'150.--

Pour 2011, sur la base du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de la loi sur les péréquations intercommunales, nous estimons notre contribution comme suit :

Alimentation du fonds par 18 pts d'impôts à Fr. 85'600.-- <sup>(1)</sup>	Fr. 1'540'800.--
Participation du fonds en fonction de la couche de population	Fr. -572'500.--
Participation du fonds en fonction de la couche de pauvreté	<u>Fr. -160'590.--</u>
Participation nette à la péréquation	Fr. 807'710.--

Globalement, nous partons de l'hypothèse d'un montant arrondi à Fr. 850'000.--

Nous rappelons que la commune dispose d'un fonds de réserve affecté de Fr. 228'702.-- qui nous permettra, cas échéant de faire face à une adaptation à la hausse montant estimé.

(1) Il s'agit ici du point d'impôt calculé sur la totalité des impôts structurels augmentés des taxes perçues pour l'épuration et les déchets

### **3.4 Autres participations aux associations intercommunales**

Nos autres participations devraient évoluer comme suit :

- participation aux coûts de la petite enfance : Fr. 45.-- par habitant, soit une plus value de Fr. 18'910.-- par rapport au budget 2010 (Fr. 30.-- en 2010),
- participation aux ACAS : augmentation à Fr. 20.-- par habitant (Fr. 15.-- budget 2010), soit une plus value de Fr. 12'500.--,
- participation à l'AET : augmentation de la participation de Fr. 7'000.-- à la suite d'un investissement,
- participation au SDIS du Haut Talent suite à la création d'une association intercommunale : Fr. 12'500.--.

Une augmentation de ces dépenses de Fr. 50'910.-- est ainsi prévisible.

### **3.5 Enseignement**

Nous tenons à rappeler que le coût de l'élève est influencé par les facteurs suivants :

- le nombre total des élèves,
- leur répartition selon les communes de provenance,
- le montant réel des dépenses qui sera voté dans le cadre du Conseil intercommunal de l'ASICE.

Le nombre des élèves dans les différents cycles ne sera définitivement connu que dans le courant du mois d'octobre 2010. A vues humaines, il semble qu'il ne sera pas nécessaire d'ouvrir une classe supplémentaire.

Selon les chiffres pris en compte pour le budget 2011, soit 170 élèves en enseignement primaire et 140 en enseignement secondaire, le budget intègre une marge de 13 élèves pour le primaire et 11 pour le secondaire. Le nombre d'élèves supplémentaires impacte le budget à hauteur de, respectivement de Fr. 33'800.-- et Fr. 69'300.-- soit un total de Fr. 103'100.--.

#### **3.5.1 Enseignement primaire**

Le coût des élèves pour 2011 est calculé sur une base de Fr. 2'600.-- pour 170 élèves. Il en résulte un complément de charge de Fr. 50'000.-- par rapport au budget 2010.

La facturation des locaux ne devrait subir aucune modification en 2011.

#### **3.5.2 Charges d'enseignement secondaire**

L'hypothèse de calcul présentée a été adaptée en prenant en compte les coûts finaux de la construction. Afin de faciliter la compréhension, le coût de l'élève a été scindé dans le but de mettre en exergue les montants liés à l'infrastructure, l'entretien et le fonctionnement de l'école.

Le coût prévisible par élève devrait s'élever à Fr. 6'300.--. Le montant se découpe comme suit :

- coût de l'infrastructure (amortissement et intérêts) Fr. 4'032.-- (64%) (Budget 2010 : 60% Fr. 3'730.--)
- coût du crédit supplémentaire (amortissement et intérêts) Fr. 63.-- (1%) (Budget 2010 : 1,8% Fr. 110.--)
- coût d'entretien de l'immeuble et location de locaux Fr. 1'575.-- (25%) (budget 2010 : 26,6% Fr. 1'650.--)
- coût de fonctionnement du scolaire Fr. 630.-- (10%) (budget 2010 : 11,7% Fr. 725.--)

Le budget est calculé sur une base de 140 élèves à Fr. 6'300.--, soit une somme de Fr. 882'000.-- pour l'ASICE.

Globalement, les dépenses de l'enseignement secondaire diminuent de Fr. 25'000.--.

### **3.6 Aide et soins à domicile**

L'activité d'aide et soins à domicile continue de croître en raison de l'augmentation de la population vaudoise et de son vieillissement à hauteur de 5 % environ.

Dans le cadre d'une meilleure intégration des institutions du réseau sanitaire, l'Etat a souhaité développer le dispositif d'aide et de soins à domicile en lui permettant progressivement de répondre 24 heures sur 24 dans l'ensemble du Canton.

Compte tenu de la typologie des clients de l'aide et soins à domicile, les équipes contribueront au dépistage précoce des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer, afin d'améliorer la prise en charge et d'apporter un soutien aux familles et professionnels s'occupant de ces situations, souvent lourdes.

Il en résulte une augmentation d'activité qui se traduit par une augmentation de la cotisation de base de Fr. 7.30 par habitant.

Notre contribution pour 2011 s'élèvera à Fr. 99.30 par habitant (Fr. 92.-- au budget 2010) et donc une augmentation des dépenses de Fr. 21'755.--.

L'adoption de nouvelles règles de financement des soins de longue durée, qui découlent de dispositions fédérales, pourrait en outre augmenter la contribution de Fr. 5.10 par habitant soit Fr. 11'985.--, soit une augmentation totale de ce poste de Fr. 33'740.--.

## **4. Revenus de fonctionnement de la commune**

Comme l'année précédente, la structure fiscale reste basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. L'évolution attendue tient compte :

- de la bascule d'impôts de 6 points vers l'Etat afin de lui permettre d'assumer le transfert de charge relatif à la facture sociale,
- de l'indexation relativement faible attendue,
- de l'augmentation attendue de notre population.

La bascule d'impôt de 6 pts ne peut faire l'objet d'aucun référendum. Le taux d'imposition de base de notre commune passera ainsi de 70 à 64, indépendamment de l'évolution des revenus et charges. A Fr. 79'600.-- le point d'impôt, calculé sur les seuls impôts qui suivent le taux (revenu, fortune, bénéfice et capital), ce seront Fr. 477'600.-- d'impôt que le canton prélèvera en plus et que Cugy prélèvera en moins.

En contre partie, nos contributions au fonds de péréquation intercommunale et à la facture sociale diminueront de Fr. 535'000.--(cf également points 3.1 et 3.2).

### **4.1 Impôt sur le revenu des personnes physiques**

Les impôts encaissés sur les personnes physiques sont composés, pour 2009, de la manière suivante :

- impôts sur le revenu (y.c. frontaliers)	Fr.	4'616'881.--
- impôts sur les prestations en capital	Fr.	<u>38'184.--</u>
- total du revenu sur les personnes physiques	Fr.	4'655'062.--

Afin de calculer les entrées 2011, nous tablons sur une augmentation moyenne des revenus de 1 %. Ce montant intègre une indexation de 0.5 % et une augmentation réelle des salaires de 0.5 %.

N'ayant à ce jour aucune information sur le modèle de calcul à adopter pour évaluer la baisse de revenus en lien avec l'application de la loi cantonale sur l'impôt, nous avons dû émettre notre propre hypothèse.

Pour 2011, l'évolution des revenus est estimée comme suit :

- revenus 2009 selon acomptes et taxations	Fr. 4'655'062.--
- ménages supplémentaires (15 ménages à Fr. 3'200.--)	<u>Fr. 48'000.--</u>
- sous total des revenus base 2010	Fr. 4'703'062.--
- indexation des acomptes 2010 de 1 %	<u>Fr. 47'000.--</u>
- <u>Sous total</u>	
- bascule d'impôt de 6 pts	<u>Fr. -395'733.--</u>
- revenus attendus pour 2011	Fr. 4'354'330.--

Le montant du budget 2010 étant de Fr. 4'400'000.--, nous le maintenons au même niveau pour 2011.

Nous rappelons que si des instructions cantonales ultérieures devaient influencer sensiblement les revenus attendus, ceux-ci seraient corrigés dans le budget 2011 qui sera présenté au Conseil communal le 9 décembre.

#### **4.2 Impôt sur la fortune**

La fortune étant pour l'essentiel basée sur les logements que détiennent les propriétaires, l'impôt sur la fortune ne devrait pas subir de variation importante en 2011. En conséquence, l'hypothèse tient compte d'une stabilité des revenus dans ce domaine.

Sur cette base, le montant est estimé en tenant compte :

- de l'encaissement 2009	Fr. 618'439.--
- des ménages supplémentaires (15 ménages à Fr. 500.--)	<u>Fr. 7'500.--</u>
- Revenus prévus	Fr. 625'939.--
- Bascule de 6 pts d'impôts	<u>Fr. -53'009.--</u>
- Total revenus attendus	Fr. 572'930.--

Le montant du budget 2011 est adapté à la baisse de Fr. 31'800.--.

#### **4.3 Impôts à la source et spécial étrangers**

L'impôt à la source et l'impôt spécial sur les étrangers sont adaptés à la baisse pour un total de Fr. 10'000.--.

#### **4.4 Impôt foncier et impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales**

Relevons que l'impôt foncier ne suit pas le taux, mais est calculé à un taux de 1 % sur la base de l'estimation fiscale des immeubles.

Selon nos estimations, le budget 2010 de Fr. 410'000.-- est adapté pour 2011.

L'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales est adapté à la hausse de Fr. 4'000.-- pour tenir compte de l'encaissement réel perçu en 2009.

#### **4.5 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales**

Le montant de l'impôt sur le bénéfice et le capital est estimé pour 2011, sur la base des entrées 2009 auxquelles nous avons soustrait les taxations extraordinaires. Il en résulte un budget estimé à Fr. 105'000.--. Respectivement Fr. 100'000.-- pour l'impôt sur le bénéfice et Fr. 5'000.-- pour l'impôt sur le capital.

#### **4.6 Gains immobiliers et droits de mutation**

Les gains immobiliers et les droits de mutation, de même que les impôts successoraux, ne sont pas portés au budget en raison de leur caractère aléatoire. Le cumul des transactions relatives aux ventes de logements devraient apporter à la commune des ressources à hauteur de Fr. 200'000.-- .

#### **4.7 Taxe sur la vente des boissons alcooliques**

A la suite de l'introduction de la nouvelle Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) et conformément aux art. 53a, 53<sup>e</sup> et 53i, les communes peuvent, dès 2011, percevoir une taxe d'exploitation auprès des titulaires d'autorisations simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter. La Municipalité a décidé de prélever cette taxe.

C'est ainsi un montant de Fr. 11'000.-- qui pourrait être perçu.

#### **4.8 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets**

Sur base des dépenses 2009 et sans intégrer les coûts d'investissement relatifs à la nouvelle déchetterie, le coût du traitement des déchets est de Fr. 367.-- par ménage, inclus l'évacuation des déchets des entreprises.

Dans l'esprit développé par Lausanne Région, la couverture devrait être assurée à hauteur de 70 % par les taxes, soit un montant de Fr. 257.-- par ménage.

Les coûts d'investissement de la déchetterie sont estimés à Fr. 150'000.-- à 100%, respectivement Fr. 105'000.-- à 70%. L'impact de ce coût correspond à une augmentation de Fr. 105.-- de la taxe de base.

En guise de rappel, notre règlement actuel est basé sur une taxe de base qui peut être multipliée, respectivement par 2 ou 3. Compte tenu de cette modalité, la Municipalité a prévu un modèle intégrant le souhait du Conseil communal de ne pas prétérer les ménages constitués d'une seule personne et qui ne prétérerait également pas les ménages de 3 personnes et plus, tout en respectant les principes du règlement actuel.

Dès lors et conformément à la demande du Conseil communal, la Municipalité propose de modifier la taxe facturée à chaque ménage en la différenciant pour tenir compte des éléments susmentionnés :

- personne seule : pondération 1 de la taxe de base
- ménage de deux personnes : pondération 1,8 de la taxe de base
- ménage de trois personnes et plus : pondération 2,3 de la taxe de base
- pour les petites entreprises : en fonction du nombre de personnes composant l'entreprise

Il découlerait de l'application de ce modèle, une adaptation, estimée à Fr. 143'000.--, des revenus permettant de financer le traitement et l'évacuation des déchets

On approcherait ainsi les 70% du financement des coûts par la taxe spécifiquement affectée à cet effet.

#### **4.9 Taxe d'exemption du service du feu**

Le fonds de réserve (9280.01) s'élève, au 31.12.2009, à Fr. 119'875.50. La couverture des charges peut en conséquence être assurée par la réserve encore plusieurs années. Ce dicastère étant à taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la commune.

Comme pour l'année 2010, la Municipalité vous propose de surseoir à la perception de la taxe d'exemption au service de défense incendie et de secours.

#### **4.10 Facturation relative au nouveau plan de quartier ES Chesaux**

Les facturations qui seront effectuées dans le courant 2011 sont les suivantes :

- taxes de raccordement au fur et à mesure de la construction des logements,

Ces montants alimenteront la trésorerie courante et seront portés en augmentation des fonds de réserve correspondants (9280.03 et 9280.04).

#### **4.11 Autres revenus**

Les taux d'intérêts étant particulièrement bas et le volume des investissements à réaliser important, le budget des intérêts perçus est maintenu tel quel.

### **5. Charges de fonctionnement de la commune**

#### **5.1 Evolution des coûts de personnel**

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants:

- augmentations statutaires et promotions	Fr. 30'000.--
- indexation calculées à 0.5 %	Fr. 7'500.--
- évolution de la masse salariale	Fr. 37'500.--

Les postes engagés pour le compte de l'ASICE sont ventilés dans chaque dicastère concerné et refacturés dans ce dernier.

Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans l'évolution de nos charges pour 2011. En revanche, l'évolution des salaires est reportée sur le coût moyen de l'élève.

#### **5.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement**

En 2011 nous enregistrerons le premier amortissement des rubriques suivantes :

- 9143.21 Assainissement du collège de la Chavanne (2 <sup>ème</sup> phase)	Fr. 78'000.--
- 9141.42 Nouvelle déchetterie	Fr. 112'350.--

Les amortissements concernant le jardin d'enfants et la RC501 impacteront 2012 et ne sont donc pas pris en compte en 2011.

Dès lors, le montant des amortissements obligatoires va évoluer à la hausse de Fr. 190'350.--.

#### **5.3 Evolution des intérêts**

La trésorerie à disposition de la commune sera influencée par les facteurs suivants :

- la réalité des entrées fiscales sur la base des acomptes 2011 et des taxations des années précédentes,
- la sollicitation de deux nouveaux emprunts à hauteur de Fr. 7'000'000.--,
- le financement des investissements prévus en 2011 décrits sous point 8.

Sur la base des dépenses prévisionnelles à couvrir, deux emprunts respectivement de 4 et 3 millions devraient être contractés dans le courant des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres. La charge d'intérêt calculée sur une base de 3.5 % est évaluée respectivement à Fr. 105'000.-- et Fr. 26'250.--, représentant l'intérêt supplémentaire par rapport aux emprunts déjà existants, soit un total de Fr. 131'250.--.

En tenant compte des emprunts à contracter en 2011, la charge d'intérêt total de la commune avoisinera, pour 2011, la somme de Fr. 373'975.--, représentant environ 4.06% des revenus d'exploitation épurés du budget prévisible 2011.

Il s'agit cependant de relever que les dépenses d'investissement à couvrir dépendront d'une part du démarrage des travaux et d'autre part de leur avancement dans le temps. Il n'est ainsi pas exclu qu'un seul emprunt doive être contracté.

Le budget 2010 étant élaboré sur une base de Fr. 321'670.--, seul le complément de budget de Fr. 52'305.-- est pris en compte pour le budget 2011.



#### **5.4 Participation à des charges cantonales et communales**

Il n'y a pas d'augmentation des dépenses connues à ce jour.

#### **5.5 Autres dépenses de biens et services**

Conformément au plan réalisé en 2008, la commune procédera, en sus de ses travaux d'entretien ordinaire, à la réfection de la route des Biolettes pour un montant de Fr. 125'000.--. Ce montant est porté au budget afin d'impacter le plus possible la contribution qui pourrait nous être reversée, au niveau des charges thématiques, par le fonds de péréquation intercommunal.

Dès 2011, le traitement des boues d'épuration de la station de Praz Faucon s'effectuera sur le site de l'AET. Ceci engendrera un coût supplémentaire pour le transport des boues et la facturation de l'AET de Fr. 30'000.--.

### **6. Synthèse de l'évolution des charges et revenus**

Par rapport au déficit budgété 2010, de Fr. 1'641'973.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

Point		Evolution des charges	Evolution des revenus
3.2	Facture sociale	-1'100'000	
3.3	Péréquation	565'000	
3.4	Autres participations	50'910	
3.5.1	Enseignement primaire	50'000	
3.5.2	Enseignement secondaire	-25'000	
3.6	Aide et soins à domicile	33'740	
4.1	Revenus		--
4.2	Fortune		-31'800
4.3	Impôts source		-10'000
4.4	Impôts foncier et complémentaire sur immeubles des personnes morales		4'000
4.7	Taxe selon LADB		11'000
4.7	Taxes évacuation déchets		143'000
5.1	Masse salariale	37'500	
5.2	Amortissements	190'350	
5.3	Intérêts (charges)	52'305	
5.5	Autres dépenses (routes : 125'000)	155'000	
	<b>Totaux</b>	<b>9'805</b>	<b>116'200</b>

Le budget de fonctionnement enregistrera :

- une augmentation de charges de fonctionnement Fr. 9'805.--
- une augmentation de revenus de fonctionnement Fr. 116'200.--
- diminution nette du déficit de fonctionnement 2011 prévisible **Fr. 106'395.--**

### **7. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement**

#### **7.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement**

Le plafond d'endettement a été fixé à 18 millions pour la législature 2006-2011.

Au 30 juin, l'endettement de la commune de Cugy était le suivant :

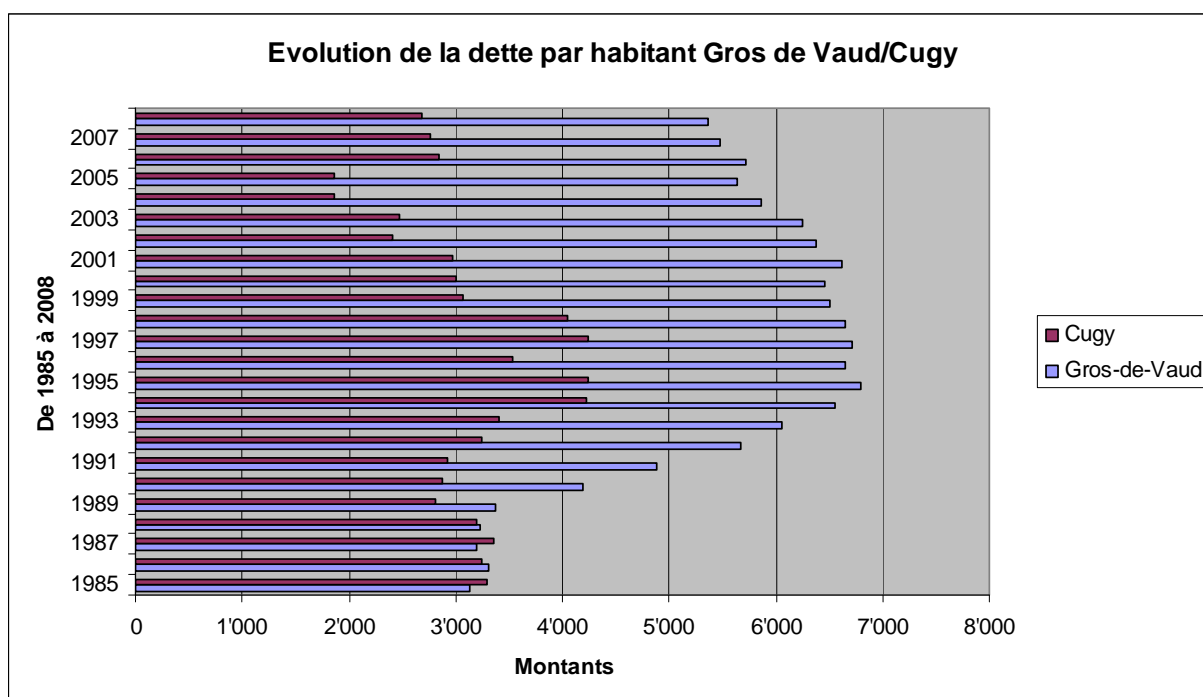
- créanciers, poste 920 du bilan au 31.07.2010	Fr. 82'102.--
- dettes à court terme, poste 921 du bilan	Fr. --.--
- emprunt à moyen et long terme, poste 922 du bilan	Fr. 8'000'000.--
- provisions pour débiteurs douteux, poste 923 du bilan	Fr. 345'000.--
- endettement réel au 30 juin 2010	Fr. 8'427'102.--
- ligne de crédit	Fr. 1'000'000.--

Endettement théorique au 31 juillet 2010

Fr. 9'427'102.--

Les emprunts de 4 millions et de 3 millions prévus en 2011 porteront l'endettement réel à 15,5 millions et l'endettement théorique, intégrant la ligne de crédit non utilisée, à 16,5 millions, soit Fr. 7'021.-- par habitant (maximum Fr. 10'000.-- selon les normes cantonales) en tenant compte d'une population de 2350 personnes.

### 7.1.1 Evolution de l'endettement de Cugy depuis 1985 en comparaison avec le gros de Vaud



### 7.2 Evolution du plafond de cautionnement

Le plafond de cautionnement a été fixé à Fr. 500'000.--.

Seul le Tennis club de Cugy bénéficie actuellement d'un cautionnement de la part de notre commune à hauteur de Fr. 250'000.--. Aucun cautionnement n'est prévu. Il subsiste donc un potentiel de cautionnement de Fr. 250'000.--.

## 8. Investissements

Il est important de rappeler que les objets qui sont présentés à titre d'information sous points 8.2. et 8.3 relèvent à ce stade toujours d'estimations évolutives. Le programme lui-même, de même que les chiffres, sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps. L'évolution d'un projet et les renchérissements des matériaux et de la main d'œuvre sont trois facteurs importants à cet égard.

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront financés conjointement par la trésorerie courante dans un premier temps et par le recours aux emprunts comme nous l'avons mentionné sous point 5.

Pour terminer cette présentation, nous devons nous rappeler que la Commune dispose actuellement d'un patrimoine financier de 980 actions de la Romande énergie, dont la valeur actuelle s'élève à Fr. 1,5 millions environ au cours du jour (Fr. 1'550.-- /15 septembre 2010). La vente de tout ou partie de ce patrimoine pourrait être consacrée au financement de nos infrastructures immobilières en cas de besoin.

### **8.1 Etudes et investissements en cours de réalisation qui se termineront en 2010 et 2011**

Les investissements en cours de réalisation devisés à Fr. 8'720'000.-- sont les suivants :

- crédit d'étude de la Maison de Commune (Fr. 300'000.--),
- étude de détail pour le remplacement des locaux du jardin d'enfant et la création d'espaces complémentaires (Fr. 77'000.--),
- aménagement zones 30 km/h (Fr. 195'000.--),
- construction de la déchetterie et de locaux de voirie (Fr. 3'365'000.--),
- crédit d'étude pour la rénovation de l'Ancienne forge (Fr. 214'000.--),
- rénovation extérieure et assainissement énergétique du complexe de la Chavanne (Fr. 2'335'000.--),
- équipement du plan de quartier Es Chesaux (Fr. 670'000.--),
- suite des aménagements routiers sur la RC501 carrefour Rte des Biolettes / Ch. du Four (Fr. 1'300'000.--),
- étude et acquisition terrain pour aménagement carrefour Cavenettaz/Rue du Village (Fr. 183'000.--),
- extension de la conduite d'eau au chemin de la Lisière (Fr. 81'000.--).

### **8.2 Investissements proposés au Conseil en 2010 et à réaliser au cours des années 2011 et 2012**

Les investissements qui ont été proposés au Conseil sont les suivants :

- transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de Commune (Fr. 3'150'000.--),
- construction de locaux pour le jardin d'enfants (Fr. 1'600'000.--),
- aménagement carrefour Cavenettaz/rue du Village et raccordement en séparatif du quartier de la Cavenettaz à la step de Praz Faucon (Fr. 3'150'000.--),

### **8.3 Préavis qui devraient être déposés en 2011/2012**

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe dès 2011 ou 2012, sont les suivantes:

- rénovation de l'Ancienne forge dont le préavis pour le crédit de construction est en cours d'élaboration (Fr. 1'800'000.--, montant à corriger en fonction des estimations d'architectes à venir),
- réaffectation de l'ancien local de voirie du collège de la Chavanne (Fr. 300'000.--, à étudier),
- aménagement de la rue du Village (en cours d'estimation),
- transformation du hangar de la déchetterie des Rossets en hangar à plaquettes pour le chauffage du collège de la Combe et des bâtiments communaux (en cours d'estimation).

## **9. Comment faire face à un éventuel manque de financement**

Sans préjuger du résultat 2010, un déficit du compte de fonctionnement pourrait nécessiter le recours aux fonds suivants :

1. 9282.05 – fonds de réserve pour couverture du déficit	Fr. 600'000.--
2. 9290.00 – capital	Fr. 347'700.--
	Fr. 947'000.--

Il s'agit de rappeler que les revenus concernant les droits de mutations et impôt sur les gains immobiliers sont estimés à Fr. 200'000.-- et ne sont pas inscrits au budget.

S'agissant des charges d'enseignement, il existe une marge de manœuvre de Fr. 103'100.--.

En sus, il est toujours possible de vendre nos actions de la Romande Energie pour un montant évalué à Fr. 1'500'000.-- ; celui-ci devrait naturellement être affecté à l'acquisition d'un bien et non à la couverture d'un déficit

## 9.1 Impact d'une augmentation d'impôts de 5, 10 et 15 points

Le tableau ci-dessous est présenté à titre d'information. Dans l'optique d'une éventuelle nécessité d'augmenter dans le futur le taux d'imposition, il permet d'en apprécier l'impact pour les ménages, sur la base de salaires imposables moyens.

Revenu imposable	5 points			10 points			15 points		
	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec deux enfants	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec deux enfants	Personne seule	Couple sans enfant	Couple avec deux enfants
50'000	173	141	115	347	283	230	520	424	346
75'000	299	245	209	598	489	418	897	734	627
100'000	444	359	309	887	717	618	1'331	1'076	927
125'000	599	484	418	1'199	967	836	1'798	1'451	1'255
150'000	761	621	531	1'523	1'242	1'061	2'284	1'862	1'592
175'000	930	769	655	1'859	1'537	1'310	2'789	2'306	1'965
200'000	1'103	923	782	2'206	1'845	1'565	3'309	2'768	2'347

## 10. Conclusions

Comme le montrent les hypothèses formulées selon les éléments en possession de la Municipalité, il subsiste un nombre d'incertitudes très importantes auxquelles s'ajoute la bascule d'impôt dont l'effet réel n'est pas encore connu à ce stade.

Il sera vraisemblablement nécessaire d'assurer la couverture des nouvelles dépenses liées aux investissements. Il s'agirait de couvrir, dès 2011 déjà, ce montant par une augmentation d'impôt de 4 points, correspondant à un revenu attendu de Fr. 316'000.-- et qui porterait le taux d'imposition à 68% (taux actuel 70, moins 6 points de bascule, plus 4).

Compte tenu de la mise en exploitation en 2011 de la nouvelle déchetterie, ainsi que de la volonté politique de répondre progressivement au financement du traitement et de l'évacuation des déchets par les taxes, la Municipalité, conformément à la demande du Conseil communal, a pris l'option de proposer de nouvelles modalités de financement des déchets permettant de s'approcher d'une couverture des charges de l'ordre de 70%. Elle considère, si cette proposition est acceptée, que l'effort demandé à notre population est suffisant pour contribuer à réduire le déficit de fonctionnement, sans modifier le taux des impôts.

En outre, cette approche permettra de réaliser un premier exercice intégrant les nouvelles modalités de contribution au fonds de péréquation et de couverture de la facture sociale.

Il n'en demeure pas moins qu'un revenu de l'ordre de Fr. 300'000.-- est indispensable en 2011, quelle que soit l'option définitivement prise par le Conseil communal.

L'arrêté d'imposition étant présenté jusqu'à présent chaque année, une correction à la hausse du taux d'imposition pourrait être proposée pour 2012 en vue du financement des investissements consentis à ce jour et dont l'impact prendra effet durant les années 2012 et suivantes.

Ainsi, et compte tenu de la bascule d'impôts, la Municipalité vous propose de fixer le taux d'imposition à 64 % pour 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 56/10 du 21 septembre 2010,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

**Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :**

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2011, tel que présenté par la Municipalité,

Approuvé en séance de Municipalité le 21 septembre 2010

**Annexe : - arrêté d'imposition 2011**



**DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR/Service des communes**  
**Autorité cantonale de surveillance des finances communales (ASFICo)**

A retourner en 4 exemplaires daté et signé  
à la **préfecture** pour le.....

District de .....**Gros-de-Vaud**.....  
Commune de .....**Cugy VD**.....

# ARRETE D'IMPOSITION

## pour l' année 2011

Le Conseil ~~général~~/communal de.....CUGY VD.....

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

**arrête :**

**Article premier** - Il sera perçu pendant **un** an, dès le 1er janvier **2011**, les impôts suivants :

	<b>Taux 2011 adopté par le Conseil (<i>en tenant compte</i> des effets de la basculé liée à la péréquation (1))</b>	<b>Taux 2010 diminué des 6 pts d'impôts de la bascule (2)</b>
<b>1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base : .....	..... <b>64</b> % (3)	..... % (3)
<b>2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base : .....	..... <b>64</b> % (3)	..... % (3)
<b>3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</b> En pour-cent de l'impôt cantonal de base : .....	..... <b>64</b> % (3)	..... % (3)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le  
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum .....néant.....%

- (1) Cette colonne doit être remplie si le taux communal a passé devant le délibérant en 2010. Dans les communes avec un conseil communal, il est sujet à référendum s'il s'écarte de celui de la bascule.  
(2) Cette colonne doit être remplie si le taux communal n'a pas été adopté par le Conseil en 2010 ou a déjà été adopté en 2009 ou les années antérieures. Il découle du décret du GC sur la Péréquation (art. 9 DELPIC) et n'est pas soumis à référendum.  
(3) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

**5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.**

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs .....1.-- Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :  
par mille francs .....0.50 Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

**6 Impôt personnel fixe.**

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : .....néant..... Fr.

**Sont exonérés :**

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

**7 Droits de mutation, successions et donations**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :  
par franc perçu par l'Etat .....50..cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	.....néant...cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	.....néant...cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	.....100..cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	.....100..cts

**8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).**

par franc perçu par l'Etat .....50..cts

**9 Impôt sur les loyers.**

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer .....néant...%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

.....néant.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles



10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : .....néant....cts  
ou  
.....néant....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

**Exceptions :**

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : .....néant....cts  
**Lotos** (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): .....néant....cts

*Limité à 6% : voir les instructions*

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etat .....néant....cts  
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien .....100.-- Fr.

Catégories : .....néant.....Fr. ou  
.....cts

Exonérations : .....

**Article 2.** - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat .....100 cts

13 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques** par franc perçu par l'Etat .....100 cts  
(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)  
Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.  
*Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions*

*Choix du système de perception* **Article 3.-** Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

*Échéances* **Article 4.-** La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à ...**6**...% l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **trois** fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.  
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

**Ainsi adopté par le Conseil ~~général~~/communal dans sa séance du ..04 novembre 2010.....**

**Le président :**

**le sceau :**

**La secrétaire :**

**Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du .....**

**(voir copie de la décision et publication FAO annexées)**